

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

COMMUNE DE BOIS DE CÉNÉ

Arrêté n° 128-2021

Le Maire de Bois-de-Céné,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que la circulation rue de la Garnache à Bois-de-Céné sera interdite en raison de travaux d'aménagement de voirie effectués par l'entreprise BODIN TP du 28/10 au 24/12/2021 ;

Considérant ainsi que l'accès du lotissement de la Croix des Landes par la rue de la Garnache sera dans la zone des travaux ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès et la sortie du lotissement de la Croix des Landes se fera par la route de Challans pendant toute la durée des travaux d'aménagement de voirie de la rue de la Garnache à Bois-de-Céné.

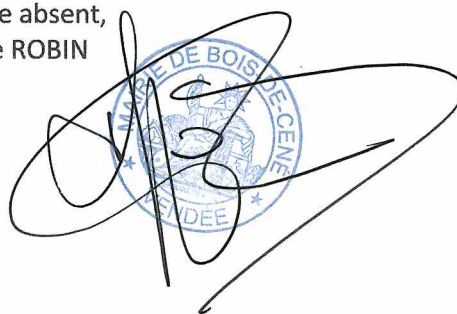
ARTICLE 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 4 : Le maire de la commune de Bois-de-Céné, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Bois-de-Céné, le 25 octobre 2021

Pour le Maire absent,
Jean-Pierre ROBIN

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Bois-de-Céné, Vendée. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BOIS-DE-CENÉ' at the top and 'VENDÉE' at the bottom. A large, stylized black ink signature is written over the stamp.